



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT**

Affaire traitée par Mme NEVEJANS
CJ/SNE/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250716-2025-223-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS, SECOND SEMESTRE 2025

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la
maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social
Dumas, situé 3 Gustave Courbet à Lens dans l'attente que la
procédure visant à choisir le nouveau prestataire aboutisse,

Vu la proposition financière de la société OTIS répondant au
besoin recensé,

Décision n° 2025 - 223

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 154.76 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HUE79
- Type de contrat : dépannage 5J/7 du lundi au vendredi

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois non renouvelable soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

16 juillet 2025

Jean-Pierre HANON

